



Cégep **André-Laurendeau**

## Plan de cours Service de la Formation Continue

### **DROIT IMMOBILIER**

**Numéro du cours : 221-002-AL**

**Session Hiver 2021 (Groupe 4421)**

**Pondération : 3-1-2**

**Programme : Courtage immobilier  
résidentiel\_EEC.1Y**

**Enseignant** Jean-Charles Latour

**Courriel :**

[jean-charles.latour@claurendeau.qc.ca](mailto:jean-charles.latour@claurendeau.qc.ca) ou MIO

**Conseillère pédagogique responsable du  
programme :**

Sandra St-Louis

**Suivi de l'étudiant /**

**Aide pédagogique individuel (API):**

Pascale Cloutier

Prenez rendez-vous via MIO pour une  
rencontre virtuelle sur la plate-forme Teams :

***Dernière mise à jour le 28 janvier 2021***

# **1 Présentation du cours**

## **1.1 Énoncé de la compétence**

Appliquer les lois et la réglementation relatives au courtage immobilier

## **1.2 Performance finale attendue**

Savoir appliquer les lois et la réglementation relatives au courtage immobilier

## **1.3 Contribution du cours dans le programme**

Ce cours vise à sensibiliser les étudiants aux différentes notions de droit civil et immobilier. Ils pourront identifier les principales règles de droit civil applicables aux personnes, aux biens, à la propriété, aux contrats et à la responsabilité; ils pourront également orienter la clientèle sur les questions de propriété en tenant compte des principales règles de droit. Finalement, ils seront en mesure d'expliquer à la clientèle les questions de priorités et d'hypothèques et de publicité contenues dans les règles de droit civil.

Noter que ce cours est préalable aux cours suivants :

- Loi sur le courtage immobilier (221-004-AL)
- Contrats de courtage d'immeubles résidentiels (221-009-AL)
- Démarches relatives aux promesses d'achat (221-010-AL)
- Présentation offres (221-011-AL)

# **2 Valorisation de la langue française**

## **2.1 Objectifs linguistiques**

En ce qui a trait à la valorisation de la langue française auprès de ses élèves le Service de la formation continue a mis en place les moyens suivants :

- Le Service de la formation continue élabore un plan d'actions concernant la valorisation de la langue française et le revoit annuellement.
- Les enseignants et enseignantes corrigent les fautes de français oral et écrit afin de permettre aux élèves de savoir comment corriger leurs erreurs.
- Une liste d'outils permettant d'améliorer la qualité du français est développée et remise à tous les élèves ainsi qu'au personnel enseignant.

## **2.2 Évaluation de la qualité de la langue**

Jusqu'à 10 % de la note de chacune des évaluations est octroyée pour la qualité du français.

## **3 Planification pédagogique**

### **3.1 Objectifs terminaux**

1. Identifier les principales règles de droit civil applicables aux personnes, aux biens, à la propriété et aux contrats.
2. Orienter la clientèle sur les questions de propriété en tenant compte des principales règles de droit.
3. Expliquer à la clientèle les questions de priorités et d'hypothèques contenues dans les règles de droit civil.
4. Appliquer les règles relatives à la publicité des droits.
5. Appliquer les règles de droit civil portant sur la notion de responsabilité.
6. Appliquer les lois relatives à l'immobilier.

### **3.2 Séquence de cours et contenu**

#### **Rencontre VIA 1**

- Présentation du cours.
- Le droit
- Caractéristiques du droit
- Branches du droit
- Sources du droit
- Principes fondamentaux du droit.

#### **Rencontre VIA 2**

- Méthodologie de recherche en droit
- Les tribunaux civils et le personnel judiciaire

#### **Rencontre VIA 3**

Notions générales de droit :

- Distinction entre les personnes physiques et morales
- Droits réels et personnels
- Distinction entre meubles et immeubles
- Contrat d'entreprise et de services

#### **Rencontre VIA 4**

- Nature du droit de propriété
- L'étendue du droit de propriété

- Le droit d'accession
- La prescription acquisitive
- Les limites au droit de propriété
- La responsabilité du courtier immobilier dans la perspective de la vérification de la capacité juridique de contracter;
- Interpréter le certificat de localisation notamment quant à la présence d'un empiètement, de servitudes et de la conformité aux règlements municipaux)

#### **Rencontre VIA 5**

- Les modalités du droit de propriété immobilière
  - la copropriété divise
  - la copropriété indivise
  - la propriété superficière

#### **Rencontre VIA 6**

- Les démembrements du droit de propriété
  - l'usufruit
  - l'usage
  - la servitude
  - l'emphytéose

#### **Rencontre VIA 7 (mode asynchrone sur Moodle)**

Examen sommatif 1 en mode asynchrone portant sur la matière vue lors des 6 premières rencontres

Pondération **30 %**

#### **Rencontre 8**

- Les obligations et ses principales modalités
  - Les contrats en général et leur interprétation
  - Rédaction des clauses types ou spécifiques.
  - Les avant contrats, les contrats préliminaires pour une construction pour fin d'habitation et autres);

#### **Rencontre VIA 9**

- La responsabilité civile, contractuelle et extracontractuelle

#### **Rencontre VIA 10**

- Le contrat de vente (1<sup>e</sup> partie)

#### **Rencontre VIA 11**

- Le contrat de vente (2<sup>e</sup> partie)

#### **Rencontre VIA 12 (mode asynchrone sur Moodle)**

- .Examen sommatif 2 portant sur le contenu des chapitres 8 à 10 incl.
- Pondération : **30 %**

#### **Rencontre VIA 13**

- Le contrat de location (bail résidentiel)

#### **Rencontre VIA 14**

- Les priorités et les hypothèques  
(1e partie)

#### **Rencontre VIA 15**

- Les priorités et les hypothèques  
(2e partie)

#### **Rencontre VIA 16**

- La publicité des droits

#### **Rencontre VIA 17**

- La publicité des droits
- Visite du site donnant accès au Registre foncier

#### **Rencontre VIA 18**

- L'ensemble de la matière des chapitres 5, 6, et 7

#### **Rencontre VIA 19**

- L'ensemble de la matière des chapitres 8, 9, 10 11,12 et 13

#### **Rencontre 20 (mode asynchrone sur Moodle)**

- Examen sommatif final en mode asynchrone portant sur l'ensemble de la matière  
Pondération : **40 %**

### **3.3 Activités d'apprentissage et d'enseignement**

Ce cours est donné de façon hybride. Il y aura des classes virtuelles, en mode synchrone, où l'enseignant expliquera la matière à l'aide de mises en situation et de cas pratiques et où il répondra aux questions des étudiants. Le professeur suit de près le manuel obligatoire. Il fait d'abord un résumé de la matière vue au cours précédent. Il aborde de la nouvelle matière. Ensuite, les élèves pratiquent par eux-mêmes, d'abord, par des exercices en classe et, aussi, à la maison, le cas échéant.

Il y aura donc du travail à faire, en mode asynchrone : lectures, exercices, etc. Notez que le mode hybride demande à l'étudiant de se responsabiliser davantage et d'être autonome afin qu'il puisse développer les compétences visées par le cours. Les étudiants appliqueront des exemples concrets travaillés individuellement ou en équipe.

### **3.4 Échéancier des activités**

Pour l'échéancier voir le tableau à la dernière page du plan de cours.

### **3.5 La présence au cours et les modalités de participation**

- L'assiduité et la présence aux rencontres en ligne sont les premières conditions d'un apprentissage sérieux et efficace de la matière.
- Les discussions lors de ces rencontres et les exercices formatifs sont essentiels pour la bonne compréhension et l'assimilation de la matière.
- Comme ce cours est dispensé en formation en ligne, l'étudiant se doit de faire preuve d'autonomie dans son cheminement. Il est de la responsabilité de l'étudiant de produire les activités d'apprentissage et les évaluations selon les modalités présentées par l'enseignant tout en s'assurant de respecter les délais prescrits. L'étudiant se doit de participer aux séminaires virtuels prévus au calendrier. Une présence régulière est jugée essentielle pour l'acquisition des compétences. En cas d'absence, il est de sa responsabilité de visionner l'enregistrement de celui-ci.
- L'enseignant est en tout temps disponible pour accompagner et pour guider l'élève dans ses apprentissages. Il est du devoir de l'étudiant d'utiliser et de profiter des ressources mises à sa disposition.

### **3.6 Les mesures d'encadrement hors classe**

Les étudiants peuvent rejoindre l'enseignant à l'adresse courriel indiquée à la page frontispice ou par MIO.

### **3.7 Pédagogie de 1<sup>ère</sup> session (s'il y a lieu)**

Pour faciliter la réussite en première session, les moyens suivants sont mis en place au regard de l'évaluation des apprentissages :

- L'élève doit avoir reçu une rétroaction significative avant la mi-session.
- La participation aux activités d'apprentissage et la présence aux cours sont contrôlées par l'enseignant ou l'enseignante qui transmet cette information à chaque semaine au Service de la formation continue.
- La progression des élèves est suivie après les premiers examens par le conseiller ou la conseillère pédagogique et l'enseignant ou l'enseignante concerné, afin de prévoir des mesures d'aide pour les personnes présentant des difficultés d'apprentissage.
- Le conseiller ou la conseillère pédagogique et les enseignants et enseignantes d'une même cohorte se concertent régulièrement au cours de la première session, afin de faire le suivi de la progression des élèves.
- Le conseiller ou la conseillère pédagogique rencontre l'élève présentant des difficultés d'apprentissage afin de l'aider à identifier des moyens lui permettant de réussir.
- La décision d'offrir une aide à l'apprentissage à un étudiant éprouvant des difficultés à réussir (maîtrise de la compétence, seuil de réussite, etc.) en dehors des heures de cours et prise par le conseiller ou la conseillère après consultation de l'enseignant ou de l'enseignante et en tenant compte des critères suivants :
  - Participation aux cours, assiduité et absences motivées;
  - Participation antérieure à des mesures d'aide à l'apprentissage, s'il y a lieu;
  - Résultats aux évaluations précédentes.

## 4 Évaluation des apprentissages

### 4.1 Activités d'évaluation sommative (type, échéancier et pondération)

Évaluations sommatives	Pondération	Date de remise
1 <sup>er</sup> test, durée : 150 minutes	30 %	18 février 2021
2 <sup>ième</sup> test, durée : 150 minutes	30 %	9 mars 2021

Critères d'évaluation pour les 2 tests :

- analyser et interpréter des problèmes et des situations liées au droit immobilier;
- chercher dans des lois et des règlements d'application et choisir les règles juridiques susceptibles de fournir une situation adéquate aux problèmes ou aux situations soumises ;
- appliquer la ou les solutions légales aux problématiques présentées ;
- répondre en respectant la terminologie et les normes de référence admises en droit ;

## 4.2 Évaluation synthèse ou certificative

### - Type s'évaluation

Examen synthèse : **40 %**      durée 150 minutes      Rencontre en ligne 20  
(6 avril 2021)

### - Tâche à réaliser

Mise en situation qui permet de repérer des éléments problématiques afin de guider le client vers les différents intervenants pouvant résoudre ces problématiques.

### - Critères d'évaluation :

- analyser et interpréter des problèmes et des situations liées droit immobilier;
- chercher dans des lois et des règlements d'application et choisir les règles juridiques susceptibles de fournir une situation adéquate aux problèmes ou aux situations soumises ;
- appliquer la ou les solutions légales aux problématiques présentées ;
- répondre en respectant la terminologie et les normes de référence admises en droit ;

## 4.3 Les disponibilités de l'enseignant

- En dehors de périodes de rencontres virtuelles prévues au calendrier, vous pouvez échanger avec votre enseignant par courriel. Si vous posez une question par courriel, l'enseignant vous répondra dans un délai n'excédant pas 48 heures ouvrables.
- Il est possible de prendre un rendez-vous avec votre enseignant en faisant parvenir un courriel à celui-ci.

## 5 Matériel obligatoire et médiagraphie

### 5.1 Matériel obligatoire

*Jean-Charles Latour, Droit immobilier, Consortium des cégeps, édition révisée(2020),  
Documents juridiques pertinents*

## 5.2 Médiagraphie

- Jean-Pierre Archambault, *Droit des affaires*, Beauchemin, 6<sup>ième</sup> édition
- Pierre-Gabriel Jobin, *Le louage*, 2<sup>e</sup> édition, coll. «*Traité de droit civil*», Cowansville, Ed. Yvon Blais, 2002
- Denys-Claude Lamontagne, *Biens et propriété*, 4<sup>e</sup> édition, Cowansville, Ed. Yvon Blais, 2002
- Sylvio Normand, *Introduction au droit des biens*, Montréal, Wilson et Lafleur, 2000
  
- *Le Code civil du Québec*

## Modalités d'évaluation des apprentissages

### 5.1 La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

<https://eduq.info/xmlui/bitstream/handle/11515/34435/piea-politique-institutionnelle-evaluation-apprentissage-andre-laurendeau.pdf>

### 5.2 Les modalités départementales d'évaluation des apprentissages (MDÉA)

L'étudiant reçoit au début de sa formation les extraits des MDEA de la Formation Continue ainsi que la foire aux questions concernant la PIEA.

[Modalités départementales d'évaluation des apprentissages-\(FC-SEPT-2017\).pdf](#)

### 5.3 Plagiat et fraude (PIEA article 6.15)

**6.15.1.** Le plagiat consiste en un vol intellectuel. C'est une contrefaçon, une imitation frauduleuse d'une œuvre littéraire, technique ou industrielle.

La fraude est un acte qui a été réalisé en utilisant des moyens déloyaux destinés à obtenir un consentement, un avantage matériel ou moral réalisé avec l'intention d'échapper à l'application d'une politique, d'un règlement ou d'une consigne écrite liée à l'évaluation.

La collaboration au plagiat ou à la fraude est aussi considérée comme un plagiat ou une fraude.

À titre d'exemple, est considéré comme plagiat :

La reproduction d'extraits de livre, d'articles, de publications électroniques ou de tout autres types de documents sans mention des sources appropriée, le copiage, à l'occasion d'examens ou de travaux, tout comme la substitution de travaux par la reproduction d'articles ou de sections d'ouvrages.

À titre d'exemple, est considéré comme fraude:

L'utilisation d'un appareil électronique interdit durant un examen ainsi que la transmission ou l'obtention d'informations autres que celles spécifiées par l'enseignant, la fabrication ou l'usage d'un faux billet médical.

**6.15.2.** Le plagiat, la fraude, la tentative de plagiat ou de fraude entraîne la note zéro (0) pour l'activité d'évaluation concernée (travail ou examen) et élimine tout droit de reprise. L'enseignant rencontre l'étudiant et lui explique les conséquences liées à son acte. Si l'étudiant récidive, il se voit attribuer la note zéro (0) pour ce cours.

À chaque fois qu'un enseignant constate une infraction (plagiat ou fraude), il remplit le formulaire, en informe par écrit le coordonnateur du département et transmet cette information à la Direction des études.

À la formation continue, l'enseignant remplit le formulaire, informe par écrit le conseiller pédagogique et transmet cette information à la Direction de la formation continue.

Lorsque la Direction des études le juge nécessaire, elle soumet un cas de plagiat ou de fraude directement au comité de discipline de la Commission des études qui a un pouvoir de recommandation de sanction auprès du Directeur des études.

**6.15.3.** Dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après la date où l'enseignant l'a rencontré, l'étudiant a le droit de faire appel du verdict de plagiat ou de fraude. Il peut demander à être entendu en l'absence de l'enseignant concerné.

Le comité d'appel juge à partir des arguments exprimés, des travaux et examens et rend sa décision au plus tard dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la demande d'appel.

La décision du comité est finale et sans appel.

**6.15.4.** Lorsque deux infractions sont constatées dans le même cours ou dans des cours différents, la Direction des études ou la Direction de la formation continue avise l'étudiant par écrit des conséquences potentielles de ses actes.

**6.15.5.** À la troisième infraction, l'étudiant est convoqué par un comité de discipline formé d'un directeur adjoint aux études et de deux enseignants membres de la Commission des études. Ce comité recommande les sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi du collège. La décision du comité est finale et sans appel.

À la formation continue, le coordonnateur de ce service fait aussi partie du comité.

#### **5.4 Procédure de révision de la note finale (PIEA article 6.16)**

**6.16.1.** Pour toute demande de révision de note, l'étudiant doit d'abord prendre un rendez-vous vidéo ou téléphonique avec son enseignant en présentiel pour prendre connaissance de l'évaluation, de sa correction et d'en discuter avec l'enseignant.

Dans un cas exceptionnel de non-disponibilité de l'étudiant, un autre moyen de communication peut être envisagé. Si l'étudiant estime que la demande de révision de note est toujours nécessaire, il peut faire une demande officielle de révision de note.

**6.16.2.** Dans tous les cas, l'étudiant s'assure d'avoir les pièces justificatives qui lui ont été remises et de pouvoir, au besoin, les présenter au comité d'appel.

**6.16.3.** L'étudiant a un délai total de cinq jours ouvrables en cours de session pour rencontrer son enseignant et déposer sa demande officielle de révision de note s'il y a lieu.

a) Si l'évaluation est remise par voie numérique, le délai est calculé à partir de la date d'envoi du document.

b) Si l'évaluation est remise en classe virtuelle en mode synchrone, le délai est calculé à partir de la date de la séance.

c) Si l'évaluation est remise lors d'un rendez-vous virtuel en mode synchrone, le délai est calculé à partir de la date de ce rendez-vous.

**6.16.4.** L'étudiant a un délai de trois jours ouvrables en fin de session pour rencontrer son enseignant et déposer sa demande. Pour la note finale, le délai est calculé à partir de la date officielle de remise des notes. Pour le secteur régulier, est considéré dans la note finale, toute évaluation s'étant déroulée aux semaines 14, 15 ou lors des évaluations communes. Pour la formation continue, est considéré dans la note finale, les évaluations se déroulant dans les deux dernières semaines de la session.

**6.16.5.** En cours de session, le comité d'appel a cinq jours ouvrables pour aviser le Service de l'organisation scolaire de sa décision. Le délai est calculé à partir de la date de réception de la demande officielle de révision de note.

La décision du comité d'appel est finale et sans appel.

**6.16.6.** En fin de session, le comité d'appel a six jours ouvrables après la date de remise des notes finales pour aviser le Service de l'organisation scolaire de sa décision. La décision du comité d'appel est finale et sans appel.

**6.16.7.** Les motifs valables d'une demande de révision de note sont :

- jugement erroné de l'évaluation d'un critère,
- erreur de calcul,
- manque de clarté ou omission des informations, des critères et des pondérations;
- lien incohérent entre les objectifs terminaux d'un cours et l'évaluation.

Le comité d'appel juge de la validité du motif de la demande.

**6.16.8.** L'étudiant a le droit de se faire entendre. Il peut demander à être entendu en présence ou en l'absence de l'enseignant concerné.

**6.16.9.** L'étudiant, les enseignants, les départements et le Service de la formation continue doivent suivre la procédure émise par le Service de l'organisation scolaire. La procédure est disponible sur le site internet du Cégep.

**6.16.10.** L'étudiant peut s'adresser à la Direction des études ou à la Direction de la formation continue, selon le cas, si la procédure du traitement de la révision de note n'a pas été respectée

## Échéancier des activités d'apprentissages et des évaluations

Rencontres	Contenus	Moyens pédagogiques	Évaluation (formative ou sommative) et pondération
<p>1</p> <p>Le 2 février 2021</p> <p>Rencontre VIA</p> <p>De 12h30 à 15h30</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du cours.</li> <li>- Le droit</li> <li>- Caractéristiques du droit</li> <li>- Branches du droit</li> <li>- Sources du droit</li> <li>- Principes fondamentaux du droit.</li> </ul>	<p><b>Rencontre VIA :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du plan de cours</li> <li>- Exposé général du Chapitre 1 du manuel en Droit immobilier</li> </ul>	<p>Exercices formatifs</p>
<p>2</p> <p>Le 4 février 2021</p> <p>Rencontre VIA</p> <p>De 8h30 à 11h30</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodologie de recherche en droit</li> <li>- Les tribunaux civils et le personnel judiciaire</li> </ul>	<p><b>Rencontre VIA :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réponses aux questions sur le contenu du Chapitre 1 du manuel</li> <li>- Exposé général sur le contenu des Chapitres 2 et 3 du manuel en Droit immobilier</li> </ul>	<p>Exercices formatifs</p>
<p>3</p> <p>Le 9 février 2021</p> <p>Rencontre VIA</p> <p>De 12h30 à 15h30</p>	<p>Notions générales de droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Distinction entre les personnes physiques et morales</li> <li>- Droits réels et personnels</li> <li>- Distinction entre meubles et immeubles</li> <li>- Contrat d'entreprise et de services</li> </ul>	<p><b>Rencontre VIA :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réponses aux questions sur le contenu des Chapitres 2 et 3 du manuel</li> <li>- Exposé général du Chapitre 4 du manuel en Droit immobilier</li> </ul>	<p>Exercices formatifs</p>

Rencontres	Contenus	Moyens pédagogiques	Évaluation (formative ou sommative) et pondération
<p>4 Le 11 février 2021 Rencontre VIA De 8h30 à 11h30</p>	<p>La propriété immobilière</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La nature du droit de propriété</li> <li>- L'étendue du droit de propriété</li> <li>- Le droit d'accession</li> <li>- La prescription acquisitive</li> <li>- Les limites au droit de propriété</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réponses aux questions sur le contenu du Chapitre 4 du manuel</li> <li>- Exposé général du Chapitre 5 du manuel en Droit immobilier</li> </ul>	<p>Exercices formatifs</p>
<p>5 Le 15 février 2021 Rencontre VIA De 8h30 à 11h30</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les modalités du droit de la propriété immobilière <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la copropriété divise</li> <li>■ la copropriété indivise</li> <li>■ la propriété superficière</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Rencontre VIA :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réponses aux questions sur le contenu du Chapitre 5 du manuel</li> <li>- Exposé général du Chapitre 6 du manuel en Droit immobilier</li> </ul>	<p>Exercices formatifs</p>
<p>6 Le 16 février 2021 Rencontre VIA De 12h30 à 15h30</p>	<p>Les démembrements du droit de propriété</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'usufruit</li> <li>■ l'usage</li> <li>■ la servitude</li> <li>■ l'emphytéose</li> </ul>	<p><b>Rencontre VIA :</b></p> <p>Réponses aux questions sur le contenu du Chapitre 6 du manuel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exposé général du Chapitre 7 du manuel en Droit immobilier</li> </ul>	<p>Exercices formatifs</p>

Rencontres	Contenus	Moyens pédagogiques	Évaluation (formative ou sommative) et pondération
<p>7</p> <p>Le 18 février 2020</p> <p>Rencontre VIA</p> <p>De 8h30 à 11h30</p> <p>Plateforme Moodle</p> <p>Mode asynchrone</p> <p><b>Examen sommatif 1</b></p> <p>entre 12h30 et 15h00</p> <p><b>Le professeur sera disponible en ligne sur VIA pour répondre aux interrogations portant sur les questions de l'examen, le cas échéant.</b></p>	<p>Le contenu des chapitres 1 à 7 incl. du manuel</p>	<p><b>Rencontre VIA :</b></p> <p>Répondre aux questions posées dans l'évaluation directement sur <b>la plateforme Moodle</b> à l'intérieur du délai imparti de 2h30</p>	<p><b>Évaluation sommative 1</b> sur la plateforme Moodle</p> <p>Pondération : 30 %</p> <p>Durée : 2h30</p>
<p>8</p> <p>Le 23 février 2021</p> <p>Rencontre VIA</p> <p>De 12h30 à 15h30</p>	<p>Les obligations et les contrats</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les obligations</li> <li>- les contrats en général et leur interprétation</li> </ul>	<p>- Exposé général du Chapitre 8 du manuel en Droit immobilier</p>	<p>Exercices formatifs</p>
<p>9</p> <p>Le 25 février 2021</p> <p>Rencontre VIA</p> <p>De 8h30 à 11h30</p>	<p>La responsabilité civile, contractuelle et extracontractuelle</p>	<p><b>Rencontre VIA :</b></p> <p>Réponses aux questions sur le contenu du Chapitre 8 du manuel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exposé général du Chapitre 9 du manuel en Droit immobilier et de textes</li> </ul>	<p>Exercices formatifs</p>

Rencontres	Contenus	Moyens pédagogiques	Évaluation (formative ou sommative) et pondération
<p>10</p> <p>Le 2 mars 2021</p> <p>Rencontre VIA</p> <p>De 12h30 à 15h30</p>	<p>Le contrat de vente (1<sup>e</sup> partie)</p>	<p><b>Rencontre VIA :</b></p> <p>Réponses aux questions sur le contenu du Chapitre 9 du manuel</p> <p>- Exposé général du Chapitre 10 du manuel en Droit immobilier (1<sup>e</sup> partie)</p>	<p>Exercices formatifs</p>
<p>11</p> <p>Le 9 mars 2021</p> <p>Rencontre VIA</p> <p>De 12h30 à 15h30</p>	<p>Le contrat de vente (2<sup>e</sup> partie)</p>	<p><b>Rencontre VIA :</b></p> <p>Réponses aux questions sur le contenu du Chapitre 10 (1<sup>e</sup> partie) du manuel</p> <p>- Exposé général du Chapitre 10 du manuel en Droit immobilier (2<sup>e</sup> partie)</p>	<p>Exercices formatifs</p>
<p>12</p> <p>Le 11 mars 2021</p> <p>Rencontre VIA</p> <p>De 8h30 à 11h30</p> <p>Plateforme Moodle</p> <p>Mode asynchrone</p> <p><b>Examen sommatif 2</b></p> <p>Le professeur sera disponible en ligne courriel pour répondre aux interrogations portant sur les questions de l'examen, le cas échéant.</p>	<p>Le contenu des chapitres 8 à 10 incl.</p>	<p><b>Rencontre VIA :</b></p> <p>Répondre aux questions posées dans l'évaluation directement sur la <b>plateforme Moodle</b> à l'intérieur du délai imparti de 2h30</p>	<p><b>Évaluation sommative 2</b> sur la plateforme Moodle</p> <p>Pondération : 30 %</p> <p>Durée : 2h30</p>

Rencontres	Contenus	Moyens pédagogiques	Évaluation (formative ou sommative) et pondération
<p>13</p> <p>Le 16 mars 2021</p> <p>Rencontre VIA</p> <p>De 12h30 à 15h30</p>	<p>Le contrat de location (bail résidentiel)</p>	<p>Exposé sur le contenu du chapitre 12 (Section bail résidentiel)</p>	<p>Exercices formatifs</p>
<p>14</p> <p>Le 18 mars 2021</p> <p>Rencontre VIA</p> <p>De 8h30 à 11h30</p>	<p>Les priorités et les hypothèques (1<sup>e</sup> partie)</p>	<p><b>Rencontre VIA :</b> Exposé général du Chapitre 11 du manuel en Droit immobilier (1<sup>e</sup> partie)</p>	<p>Exercices formatifs</p>
<p>15</p> <p>Le 25 mars 2021</p> <p>Rencontre VIA</p> <p>De 8h30 à 12h30</p>	<p>Les priorités et les hypothèques (2<sup>e</sup> partie)</p>	<p><b>Rencontre VIA :</b> Exposé général du Chapitre 11 du manuel en Droit immobilier (2<sup>e</sup> partie)</p>	<p>Exercices formatifs</p>
<p>16</p> <p>Le 26 mars 2021</p> <p>Rencontre VIA</p> <p>De 8h30 à 11h30</p>	<p>La publicité des droits</p>	<p><b>Rencontre VIA :</b> Répondre aux questions portant sur le contenu du chapitre 11 du manuel Exposé général du Chapitre 13</p>	<p>Exercices formatifs</p>
<p>17</p> <p>Le 1er avril 2021</p> <p>Rencontre VIA</p> <p>De 8h30 à 11h30</p>	<p>La publicité des droits</p>	<p><b>Rencontre VIA</b> Répondre aux questions portant sur le contenu du chapitre 13 du manuel Visite sur le site du Registre foncier</p>	

Rencontres	Contenus	Moyens pédagogiques	Évaluation (formative ou sommative) et pondération
18 <b>Le 6 avril 2021</b> Rencontre VIA De <b>12h30 à 15h30</b>	L'ensemble de la matière des chapitres 5, 6, et 7	Révision du contenu des chapitres 5, 6 et 7 et des documents pertinents	
19 <b>Le 7 avril 2021</b> Rencontre VIA De <b>12h30 à 15h30</b>	L'ensemble de la matière des chapitres 8, 9, 10 11,12 et 13	<b>Rencontre VIA :</b> Révision du contenu des chapitres 8 à 13 incl.	
20 Rencontre VIA <b>Le 8 avril 2021</b> <b>De 8h30 à 11h30</b> Plateforme Moodle Mode asynchrone Examen sommatif final  <b>Le professeur sera disponible en ligne pour répondre aux interrogations portant sur les questions de l'examen, le cas échéant.</b>	L'ensemble de la matière des chapitres 4 à 11 incl. et du chapitre 13	<b>Rencontre VIA :</b>  Répondre aux questions posées dans l'évaluation directement sur la <b>plateforme Moodle</b> à l'intérieur du délai imparti de 2h30	<b>Évaluation sommative finale</b> sur la plateforme Moodle Pondération : 40 % Durée : 2h30